

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARNAS

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	24 -2016 7 <sup>ème</sup> délibération de la séance
<b>Membres afférents au Conseil Municipal : 11</b>	L'an deux mille SEIZE et le TREIZE SEPTEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël LAURENT.
<b>En exercice : 11</b>	<b>Présents :</b> Madame ARNAUD, Sandra CHALAS Messieurs LAURENT, DEYDIER, CLARO, DHONT, PEJOUAN, POMMIER
<b>Qui ont pris part à la Délibération : 10</b>	<b>Absent :</b> Mr CARRIER
<b>Date de la convocation : 25 aout 2016</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme Alice CHALAS, Mr HEIJERMANS
<b>Date d'affichage 09/09/2016</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur DEYDIER
<b>Vote: Pour : 10 contre : .. Abstention : ..</b>	<b>Procurations :</b> Alice CHALAS à Joël LAURENT, Herman HEIJERMANS à Mireille ARNAUD

**OBJET :** Règlement de la salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire :

Expose

-que les travaux de rénovation du bâtiment communal FOYER/Salle des fêtes seront prochainement achevés,  
-que la Commune de BARNAS mettra à disposition des associations ou des Particuliers le bâtiment rénové, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Rappelle

-que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Qu'en conséquence de ce qui précède, il est nécessaire de mettre en application un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles et présente le projet de règlement rédigé.

Eu lecture du projet de règlement intérieur précité, le conseil municipal :

- approuve le règlement tel que présenté,
- charge Monsieur le Maire d'en faire un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs du bâtiment salle des fêtes.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Joël LAURENT

Transmis au contrôle de légalité,  
Suivant procédure dématérialisée  
le 15 septembre 2016





DÉPARTEMENT de l'ARDECHE

# COMMUNE DE BARNAS

## Règlement intérieur

### Salle des Fêtes

#### TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle des fêtes de BARNAS.

##### Article 2 - Interdictions

Sont interdites :

- Toute **manifestation** à caractère sexuel, racial, religieux. *Toutefois n'a pas de caractère 'religieux' la mise à disposition de la salle pour des rassemblements familiaux qui seraient sollicités afin de trouver un lieu de recueillement après une cérémonie d'obsèques ou de décès.*
  - L'utilisation de la **salle des fêtes** au titre de dortoir.
  - Toute **manifestation** ou activité qui par ses actes, son impact, son déroulement risquerait de troubler l'ordre public.
  - La sous-location ou mise à disposition à des tiers par une personne autre que le propriétaire
  - L'utilisation de fumigènes, pétards, feux d'artifice, à l'intérieur et aux abords de la salle
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
- L'accès aux animaux ; seul peut être autorisé l'accès aux chiens-guide (ou chiens d'aveugle) dans la mesure où ils accompagnent une personne non voyante ou mal voyante.

#### TITRE II - UTILISATION

##### Article 2 - Principe de mise à disposition

La Salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir les animations organisées à l'attention :

\*du public, telles que : soirées dansantes, lotos, concours de belote et/ou autres jeux de société, expositions, conférences culturelles...

\*des privés, tels que : fêtes familiales, repas de famille,...

Ces animations peuvent être proposées par les associations de la commune de BARNAS mais également par des particuliers, suivant autorisation préalable.

Elle reste prioritairement utilisable pour les besoins de la MUNICIPALITE dans la mesure où cette dernière devrait utiliser la salle des fêtes ; en dehors des priorités municipales :

- elle sera mise en priorité à la disposition des associations communales et habitants de Barnas, lors de manifestations précitées, selon les modalités fixées ci-après.
- elle pourra en outre être louée à des particuliers ou organismes ou entreprises et associations extérieurs à la commune pour des activités festives si elle est disponible et dégagée des priorités précitées.

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Week-end : ..... du samedi 9 heures au lundi matin 9h.

Jour férié : ..... de 8 heures du matin au lendemain 8 heures.

Jour semaine : ..... de 8 heures du matin au lendemain 8 heures.

Demi-journée semaine : ..... matin, après midi ou soirée.

### Article 3 – Réservation

• **3-1 Associations de la commune** : Est préconisé, dans la mesure du possible, le dépôt d'un planning annuel (avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année) en mairie afin de présenter les animations et prévoir la réservation de la salle des fêtes. Cette modalité permettra de répondre favorablement à un plus grand nombre de réservations à destinations de toutes les associations qui souhaiteraient programmer des manifestations.

Pour des animations ponctuelles, non programmées avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année, les associations devront déposer l'imprimé de réservation en vigueur, pour solliciter l'utilisation de la salle des fêtes, au moins quinze jours avant la date de la manifestation. Dans ce cas, la réservation n'aura pas de caractère prioritaire si d'autres utilisateurs (particuliers/associations/organismes extérieurs) se sont vu délivrer un accord de réservation.

• **3-2 Particuliers domiciliés dans la commune** : Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (horaires affichés en mairie) ou par voie électronique ([mairie.barnas@orange.fr](mailto:mairie.barnas@orange.fr)). Chaque demande doit être annexée de l'imprimé de réservation en vigueur (à prendre en mairie ou à télécharger sur le site : [barnas.fr](http://barnas.fr) Rubrique Tourisme/séjour/loisirs puis choix : Locations salles communales) . La réservation ne devient effective qu'après visa d'un représentant de la mairie et retour de l'imprimé de réservation en vigueur dûment visé par la mairie.

• **3-3 Particuliers sociétés & organismes ou associations extérieures à la commune** : Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (horaires affichés en mairie) ou par voie électronique ([mairie.barnas@orange.fr](mailto:mairie.barnas@orange.fr)). Chaque demande doit être annexée de l'imprimé de réservation en vigueur (à prendre en mairie ou à télécharger sur le site : [barnas.fr](http://barnas.fr) Rubrique Tourisme/séjour/loisirs puis choix : Locations salles communales) .

Il est important de noter que les demandes de réservations ne pourront être confirmées plus de trois mois avant la manifestation, en raison des priorités sus énoncées.

### Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la Salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués à l'article 2.

### Article 5 - Dispositions particulières

S'agissant d'une Salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la demande de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des fêtes, la responsabilité de la commune de BARNAS est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la Salle des fêtes devront être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune de BARNAS principalement ; toutefois, d'autres modalités de retrait pourront être définies et dans ce cas, elles seront précisées dans le l'imprimé de réservation visé par la mairie et valant accord de location/mise à disposition.

Les clés devront être restituées à la fin de la mise à disposition (horaires précisé en article 2) au représentant de la mairie, après qu'un état des lieux contradictoire soit établi.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

### **TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE**

#### **Article 6 - Utilisation de la Salle des fêtes et de ses abords immédiats**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité. Il devra également vérifier qu'aucun robinet ou point d'eau n'est resté ouvert ;

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité (moyens d'extinction d'incendie et itinéraires d'évacuation et des issues de secours),
- avoir pris connaissance des réglementations en matière de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore respecter le niveau de réglage maximum autorisé.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono pourra être interrompue. Il convient donc de :

- adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ;
- ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son, (cette éventuelle neutralisation peut être présente sur les équipements utilisés)
- maintenir fermées (et non verrouillées, toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

#### **Article 7 - Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des participants.

Ils sont tenus de faire régner l'ordre public et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

#### **Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, la Salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. La mairie, propriétaire de la salle des fêtes, ne fournira aucun produit d'entretien. Ainsi, chaque organisateur de manifestations devra prévoir des produits d'entretien pour assurer le nettoyage.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

#### **TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS**

##### **Article 9 - Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

##### **Article 10 - Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux mis à disposition est à la charge de la Mairie.

#### **TITRE V - PUBLICITÉ - REDEVANCE**

##### **Article 11 - Publicité**

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

##### **Article 12 – Tarifs de location/mise à disposition**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et notifiés dans l'imprimé de réservation en vigueur.

Ces tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal s'appliquent à compter du 1er janvier suivant.

#### **TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES.**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de BARNAS se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de BARNAS, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de . dans sa séance du 13 septembre 2016 (délibération 24/2016).

Le Maire,  
Joël LAURENT

